

Bien que je reconnaisse que le Parlement ait besoin d'être bien informé sur les décrets de remise, je crois que le pouvoir d'accorder des remises a été conféré au gouvernement pour des raisons qui demeurent valables. Il est en effet souhaitable que le gouvernement puisse continuer à réagir rapidement, efficacement et sans équivoque lorsqu'il s'agit de corriger les anomalies, les conséquences imprévues et les injustices du régime fiscal. Le fait de faire approuver l'ensemble ou certains décrets de remise par le Parlement pourrait réduire sensiblement l'efficacité et l'à-propos des remises et nuire à la souplesse de notre régime fiscal.

Le ministre ajoute plus loin:

Par exemple, le décret de remise visant les obligations du gouvernement et les obligations à long terme de corporations nous a permis récemment d'accorder un allègement en attendant que les modifications nécessaires soient apportées à la législation fiscale. Par conséquent, ma réponse à cette recommandation est la même que ma réponse au huitième rapport du Comité mixte permanent sur les règlements et autres textes réglementaires concernant l'utilisation des décrets de remise généraux: bien que j'aie toujours évité de recourir à des décrets de remise pour mettre en oeuvre la politique gouvernementale, et continuerai de le faire, je suis convaincu que ces décrets constituent une bonne méthode d'accorder, de façon opportune, des allègements fiscaux.

Le ministre a donc dit deux choses. Tout d'abord, il pense que le Parlement devrait avoir plus d'information sur ces cadeaux fiscaux, mais par ailleurs il ne croit pas que le Parlement devrait avoir le droit de les approuver parce qu'il est plus rapide et efficace que ce soit le gouvernement qui s'en occupe.

En toute justice pour le ministre, je dois dire que j'ai reçu il y a quelques jours à peine un rapport présenté au Parlement sur les décrets de remise approuvés pendant le semestre se terminant le 31 mars 1988; cela montre que c'est en réponse aux recommandations du comité des Comptes publics au sujet des décrets de rémission, et également que le ministre a décidé de déposer des rapports semestriels au Parlement sur ces cadeaux fiscaux et que ces rapports porteront sur une période de six mois se terminant respectivement les 31 mars et 30 septembre de chaque année. Nous obtiendrons copie de ces rapports qui nous expliqueront comment les remises sont effectuées et à combien elles se montent.

Il faut reconnaître, en toute justice, que le ministre a au moins pris cette mesure, mais l'essentiel n'est pas là. L'essentiel, c'est qu'il n'est pas absolument nécessaire d'enlever au gouvernement le pouvoir d'effectuer des remises de taxes dans le noble but de corriger des anomalies et des injustices, comme il le dit ici. Il serait nécessaire, au contraire, que le Parlement approuve ces remises, ou plutôt qu'il possède les renseignements nécessaires et qu'il puisse poser des questions pour vérifier si tous les contribuables sont traités justement ou non avant de les approuver et de leur donner force de loi rétroactivement ou par anticipation.

Un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui me préoccupe. L'un de nos collègues, le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer), a soulevé la question des remises d'impôt qui pourraient être accordées à Goodyear Tire and Rubber Co. Cet article est reproduit dans le *Quorum*. Vers la fin de cet article, on lit ceci:

Selon Gerald Wright, conseiller principal en matière de politique de M. Hockin, Ottawa n'a pas encore décidé s'il aidera Goodyear Canada. S'il le faisait, ce serait au moyen d'un programme de remise de droits pour les fabricants de pneus.

Ce n'était certainement pas le but de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, mais c'est l'usage qu'on en fait. Le Parlement devrait avoir le droit d'approuver ces remises de

Administration financière—Loi

taxes pour s'assurer que tous les Canadiens sont traités exactement de la même façon et pour éviter que certains ne puissent bénéficier d'une remise à laquelle les autres n'ont pas droit par suite d'une décision prise à huis clos.

J'espère que la Chambre approuvera cette motion, que nous abrogerons l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et que nous enlèverons le contrôle financier aux fonctionnaires pour le remettre au Parlement.

• (1720)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion du député, qui propose d'abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et «d'exiger que toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement chaque année».

Il s'agit là d'une motion, non d'un projet de loi, ce qui explique que l'expression n'est pas celle qu'on s'attendrait à trouver dans un texte juridique.

M. Belsher: Je n'ai pourtant pas de doutes sur le sens.

M. Boudria: Moi, j'en ai. A mon avis, «soumises à l'approbation du Parlement» veut dire que les remises doivent être approuvées avant que les remboursements ne se produisent effectivement. Autrement, il ne s'agirait pas vraiment d'une approbation.

Or, si c'est bien ce que le député envisage, je pourrais difficilement être d'accord avec lui. Les remises de pénalités, d'amendes et de droits de tous genres sont souvent causées par le fait que les montants en question avaient été perçus par erreur. C'est la raison pour laquelle il est parfois nécessaire de les remettre à ceux qui les ont payés.

Le député parle de ces remises comme s'il s'agissait de concessions fiscales accordées à des citoyens. C'est peut-être vrai dans un certain nombre de cas, mais les remises ne sont pas toutes des cadeaux. Si un montant a été perçu par erreur, ce n'est pas un cadeau, c'est un simple remboursement.

[Français]

J'aimerais toutefois féliciter le député pour avoir porté à notre attention un dossier qui est important parce qu'il est évident, et le député a raison de soulever le fait que lorsque ces politiques de remises de taxes ont été établies, lorsque la Chambre a donné, par voie de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, le pouvoir au gouvernement de faire des remises de taxes, ce n'était pas là l'intention des législateurs d'accorder au gouvernement le pouvoir d'avoir un système d'octrois par la porte arrière. Et c'est en fait ce que nous avons dans certaines occasions.

Mon collègue vient de nous donner un exemple concret, celui de la Goodyear, où les fonctionnaires du gouvernement fédéral, parlant de la part du ministre d'État (finances), ont indiqué que s'il y avait un octroi, cet octroi serait effectué par voie de remises de tarifs.

Dans ce cas-là, madame la Présidente, je suis d'accord pour dire que le député a raison et que lorsqu'une remise est utilisée pour, en fait, faire un octroi, le Parlement a certainement le droit, et même je dirais le devoir, de se prononcer sur l'établissement du programme.